

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Montessori Dieppe Inc.		Date d'inspection Le 23 juillet 2026
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de permis 2016119
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		Numéro de téléphone (506) 855-1234
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	10 déc. 2027	
Commentaires: Pendant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que l'administrateur et au moins 50% des éducateurs ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente. Un plan doit être soumis à la Mentore en Assurance de la Qualité afin d'expliquer comment l'établissement deviendra conforme.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	03 août 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe le manque d'une zone ombragée dans l'aire de jeu extérieure. L'aire de jeu extérieure doit avoir une zone ombragée représentant au moins 0.45m2 pour chaque enfant basé sur le maximum d'enfants qui peut être accommodé dans l'aire de jeu extérieure. La personne responsable informe la Mentore que la toile qui servait de zone ombragée a été endommagée avec le vent. Une nouvelle toile a été achetée et sera placée dans les prochains jours.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	23 juil. 2026	23 juil. 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe deux bouteilles de médicament Reactine pour enfants qui était hors de la portée des enfants, mais qui n'était pas barré dans un endroit distinct pour les médicaments. L'éducatrice range les deux bouteilles dans un endroit qui est barré sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux affins d'effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

Commentaires généraux

Pendant l'inspection les enfants ont joué dans l'aire de jeu intérieure, et ont ensuite fait la transition pour manger le dîner (boîte à dîner). Pendant la transition du lavage de main avant le dîner, une éducatrice a lu une histoire et chanter des chansons avec les enfants. Les deux groupes d'enfants d'âge scolaires étaient partis faire une sortie à pied à la place 1604. Les deux groupes ont ensuite joué à l'extérieur et mangé leur dîner (boîte à dîner). Des interactions positives ont été observées entre les éducatrices et les enfants.

Pendant la vérification des dossiers des employés, la Mentore en Assurance de la Qualité observe dans un dossier une formation de RCR qui n'est pas reconnue dans la liste de fournisseurs de premiers soins de travail sécuritaire. La personne responsable informe la Mentore que l'employé en question a complété une nouvelle formation avec un fournisseur reconnue, mais qu'elle n'avait pas le certificat. Une copie devra être envoyée à la Mentore en Assurance de la qualité et aussi insérée dans le dossier de l'employé.

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 juillet 2026

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"